

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 14^e jour de janvier 2019, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet François Routhier
Angèle Bastien Line Quevillon

Absents : Josée St-Louis, Richard David

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Madame Kasandra Mageau, adjointe à la direction est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2019-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Correspondance**
- 4. Questions des contribuables**
- 5. Législation**
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
 - 5.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018
 - 5.3. Avis de dépôt de document et de vacance au conseil municipal
 - 5.4. Adoption du règlement 2018-12 ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement portant 2018-07 concernant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux
 - 5.5. Avis de motion –projet de règlement 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
 - 5.6. Adoption du projet de règlement 19-RM-04 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 18-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- 6. Gestion financière et administrative**
 - 6.1. Compte à payer
 - 6.2. Renouvellement des services juridiques avec Me Rino Soucy
 - 6.3. Renouvellement de l'assurance collective avec « Groupe Major »
 - 6.4. Employé 03-11 - CNESTT
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1. Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres

7.2 Autorisation d'achat d'équipement et formation de 2 pompiers pour devenir instructeur de VTT dans le cadre du Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU)

8. Réseau routier et opération de voirie

9. Urbanisme, environnement et développement

10. Loisirs et culture

11. Varia

11.1 Demande d'aide financière - La fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette

11.2 Demande d'aide financière - Secondaire en spectacle 2019

11.3 Demande d'aide financière - Résidence le Monarque

11.4 Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec

12. Question des contribuables

13. Levée de la séance

2019-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

2019-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 L'ADOPTION DU BUDGET 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT ET DE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL DÉMISSION DU SIÈGE NO. 5

La secrétaire-trésorière adjointe dépose une lettre de démission de la conseillère au siège no. 5, madame Josée St-Louis, et annonce l'avis de vacance au siège no. 5.

2019-01-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 2018-07 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, avant le 1er mars qui suit toute élection générale;

ATTENDU QUE le règlement 2018-07, règlement relatif à au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, respecte toujours les exigences de la loi;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement portant le numéro 2018-07 des règlements municipaux et intitulés **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**, soit modifié et adopté tel que demandé par le MAMH.

Avis de motion– Projet de règlement 19-RM-04; ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement 18-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Line Quevillon que lors d'une session subséquente sera adopté le projet règlement 19-RM-04 portant sur le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. Le projet de règlement est en annexe du présent procès-verbal.

2019-01-05 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 18-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2018, la résolution portant le numéro 2018-12-228, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 18-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors de séances ordinaires préalables de son Conseil municipal, aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 02-RM-01 « alarmes », 03-RM-02 « animaux », 02-RM-03 « circulation et stationnement », et 02-RM-04 « paix et bon ordre » par les numéros 06-RM-01 « alarmes », 06-RM-02 « animaux », 06-RM-03 « circulation et stationnement » et 06-RM-04 « paix et bon ordre »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire préalable de son Conseil municipal, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 02-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire préalable de son Conseil municipal, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire préalable de son Conseil municipal, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 14 janvier 2019, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 19-RM-04 portant sur le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

2019-01-06 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de décembre 2018 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 70 264.39\$

2019-01-07 RENOUVELLEMENT DES SERVICES JURIDIQUES – DHC – DUFRESNE HÉBERT COMEAU

ATTENDU que la Municipalité fait déjà appel aux services du cabinet DHC – Dufresne Hébert Comeau Avocats depuis quelques années;

ATTENDU que la firme DHC – Dufresne Hébert Comeau avocats, nous conseille et travaille sur plusieurs dossiers;

ATTENDU que le montant du renouvellement est le même que pour l'année 2017 et 2018 soit de 400\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte le renouvellement pour les services juridiques avec le cabinet DHC – Dufresne Hébert Comeau Avocats;

IL EST AUSSI
RÉSOLU

que la Municipalité donne le mandat à Me Soucy d'accompagner la Municipalité dans le dossier du changement de MRC de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

**2019-01-08 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC
« GROUPE MAJOR »**

ATTENDU que le renouvellement de l'assurance collective pour l'année 2019 a été présenté;

ATTENDU que les primes payées vs les primes réclamées pour l'année 2018 ont un écart de 102.58%;

ATTENDU que l'assureur demandait une augmentation des mensualités à la hauteur 29%, et que le Groupe Major a négocié à 15%;

ATTENDU que Groupe Major suggère pour contrer l'augmentation de 15% d'éliminer l'assurance salaire à court terme qui serait dorénavant couverte par l'assurance-emploi et que l'assurance salaire débiterait après la 15^e semaine;

ATTENDU que cette option aurait pour effet d'avoir une augmentation de prime de 2.14% au lieu de 15% ce qui équivaut à une augmentation de la prime à 15\$ par mois;

ATTENDU que la Municipalité subventionne les primes de l'assurance collective de chaque employé à 2000\$ par année et que le reste des primes est payé par l'employé;

ATTENDU que l'option de 15% ou de 2.14% n'affecte pas la contribution de l'employeur qui demeura à 2000\$ par employé;

ATTENDU que la direction a mis les employés au courant de la situation et leur a demandé de prendre eux-mêmes la décision vu que l'augmentation de la prime sera entièrement assumée par eux;

ATTENDU que les employés ont décidé d'éliminer l'assurance salaire à court terme;

ATTENDU que « Groupe Major » a négocié une entente et l'augmentation sera de 2,14% soit une mensualité de 704\$ au lieu de 689\$ pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte le renouvellement de l'assurance collective avec Groupe Major pour l'année 2019.

2019-01-09 EMPLOYÉ 03-11 – CNESST

ATTENDU que l'employé n'est pas d'accord avec la décision du Conseil qui a pris la décision que le travail de l'employé en question ne répondait pas aux attentes de la Municipalité;

ATTENDU que l'employé conteste la décision du Conseil auprès des normes du travail et demande une séance de médiation;

ATTENDU que le Conseil dans sa décision s'est basé sur le fait que l'employé était sous probation et que son travail a été évalué par deux

directeurs généraux ainsi que par ses superviseurs et ses collègues de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier

ET RÉSOLU que la décision du Conseil est irrévocable et qu'il ne voit pas la nécessité d'aller en médiation.

IL EST ÉGALEMENT,

RÉSOLU QUE si la CNESST décide de faire enquête, la direction apportera son entière collaboration à l'organisme et mettra à sa disposition le dossier complet de l'employé.

2019-01-10 RÉSOLUTION MUNICIPALE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES.

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelles et anthropiques pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Salette reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Salette désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de la sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Directeur - Général et son substitut l'inspectrice soient nommés responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité ;

QUE ces responsables soient mandatés afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ces responsables pour qu'ils puissent mener à bien ces mandats;

QUE Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

2019-01-11 AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET FORMATION DE 2 POMPIERS POUR DEVENIR INSTRUCTEUR DE VTT DANS LE CADRE DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

ATTENDU que le Ministère de la Sécurité publique (MSP) a demandé aux municipalités, par le biais de ses services de sécurité incendie (SSI), d'organiser les sauvetages hors route sur leur territoire

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a l'obligation de répondre aux appels d'urgence afin de porter secours aux victimes qui se retrouvent à l'extérieur des chemins publics dans le cadre du PLIU.

ATTENDU que la Municipalité est éligible à recevoir une aide financière pouvant atteindre \$1,406 (avant taxes) pour faire l'acquisition de matériel pouvant servir dans le cadre PLIU.

ATTENDU que la Municipalité, dans le cadre du programme d'aide, peut aussi bénéficier pour 2 pompiers, du remboursement des frais d'inscriptions et des salaires pour la formation d'instructeur de la FQCQ

ATTENDU que les sept municipalités du territoire de la MRC se sont concertées afin d'organiser la formation d'instructeur de VTT de la FQCQ et que 2 formations qui se tiendront soient du 21 au 24 février 2019 ou du 28 février au 3 mars 2019

ATTENDU que l'état-major du SSI proposera et recommandera au directeur général, ou son remplaçant, deux candidats pour suivre cette formation

ATTENDU que le coût de la formation par candidat est de \$875, incluant les frais de déplacement de l'enseignant.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE L'autorisation au SSI d'acheter les équipements nécessaires au sauvetage hors route pour la somme de \$1,406 (avant taxes) et de permettre à 2 pompiers de suivre la formation d'instructeur de VTT.

IL EST ÉGALEMENT,

RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le maire, Denis Légaré et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude Sarazin, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-01-12 DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET;

ATTENDU qu'un contribuable a déposé une demande au service de l'environnement de la Municipalité pour un projet de règlement concernant l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU que la Municipalité est responsable d'appliquer le règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c. Q.2, r-22;

ATTENDU qu'il est actuellement interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU que l'article 19 de la loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (c. C-47.1) la Municipalité peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q.2, r-22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU que la Municipalité devra règlementer cette installation concernant l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU que la Municipalité doit prendre en charge et à ses frais et/ou devra mandater le fabricant (Bionest) pour effectuer l'entretien, les prélèvements et l'analyse d'échantillonnage relatif au système UV pendant toute la durée vie du système et par la suite facturer

le contribuable aux coûts de 360,00\$ approximatif pour un minimum de (2) deux visites par année;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE la demande pour l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est refusée.

2019-01-13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU que chaque année la Municipalité contribue à une aide financière de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que la fabrique apporte une contribution importante dans les loisirs et la vie communautaire de Notre-Dame-de-la-Salette;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil autorise une aide financière au montant de 800\$ pour l'organisation de la paroisse pour l'année 2019;

IL EST AUSSI

RÉSOLU que la Municipalité remettra les fonds à la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette au début de chaque activité sauf le whist militaire où la municipalité remettra l'argent au début de la première activité

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste budgétaire 02-19000-991.

2019-01-14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SECONDAIRE EN SPECTACLE 2019

ATTENDU que Secondaire en spectacle demande une aide financière pour son spectacle annuel;

ATTENDU que l'école secondaire Hormisdas-Gamelin est l'école secondaire des enfants de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette encourage le développement artistique des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la demande d'aide financière au montant de 100\$

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste budgétaire 02-19000-991.

2019-01-15 DEMANDE DE COMMANDITE – POUR LA RÉSIDENCE « LE MONARQUE »

ATTENDU que le Conseil a reçu une demande de commandite pour amasser des fonds pour la résidence « Le Monarque » (centre palliatif pour les personnes qui résident sur les territoires de Masson, Angers,

Buckingham, Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Bois ainsi que toutes les municipalités de la Petite Nation);

ATTENDU que la générosité de la communauté et de donateurs est essentielle à leur survie, puisqu'ils sont subventionnés à seulement 50%;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la demande d'aide financière au montant de 250.00\$

ET QUE la dépense soit affectée dans le poste budgétaire 02-19000-991.

**2019-01-16 OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT
DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'ancien premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation t des armes à feu du Québec) en ne permettant pas le vote libre de ses députés;

ATTENDU QUE la loi sur l'enregistrement des armes à feu sans restriction au Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 et stipule que les armes à feu doivent être enregistrées avant la fin de janvier 2019;

ATTENDU QUE la mise en place de ce registre (17 millions de dollars pour l'établissement et 5 millions de dollars annuellement pour le fonctionnement) ne prévoit aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

ATTENDU QUE la SIAF tend à diaboliser les armes à feu et les propriétaires honnêtes avec les permis fédéraux requis, mais ignore complètement les criminels qui se procurent des armes sur le marché noir;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2018, soit un mois avant la date limite, 82 % des armes du Québec (1,6 million) ne sont toujours pas enregistrées;

ATTENDU QUE le projet de la SIAF risque de subir le même sort que le Registre canadien des armes à feu (de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), compte tenu des faibles résultats obtenus jusqu'à présent;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des quantités importantes qui pourraient être utilisées beaucoup mieux (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette invite les autres municipalités du Québec à demander aux députés, au ministre de

- la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière sur la Loi sur l'enregistrement des armes à feu sans restriction;
- QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui considèrent ce registre intrusif et inefficace ;
- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec d'appuyer concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;
- QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place les programmes d'information et d'éducation nécessaires pour mettre fin à la stigmatisation des armes à feu et à la diabolisation de leurs propriétaires.
- QU' une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC des Collines de l'Outaouais et à toutes ses municipalités.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2019-01-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h43

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Kasandra Mageau adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Kasandra Mageau, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire